Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260605-D202646-DE

Mairie de TAULÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 05 juin 2026 à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).
Date convocation : 29 mai 2026

Conseillers en exercice : 23 **Présents** : 17 **Votants** : 22

Étaient présents : CREACH Gilles, GOARNISSON Aude, LEMEUNIER Denis, BOZEC Marie Claire, KERRIEN Ronan, BOULANGER Régine, KERSCAVEN François, DANIELOU Céline, HORELLOU Denis, BLONS Béatrice, POCHARD Frédéric, KERBRAT Morgane, SALAUN Benoît, MOAL Hélène, PAUGAM Sandrine, CHEVALLIER Carine, PERROT Arnaud

Absents excusés : LE BERR Mickaël donne pouvoir à MOAL Hélène, MEUDEC Dominique donne pouvoir à BLONS Béatrice, LE GUERCH Eric donne pouvoir à GOARNISSON Aude, MARTIN Erwan donne pouvoir à KERRIEN Ronan, KERGUIDUFF Claudine donne pouvoir à PERROT Arnaud

Absent : DE BLASIO Stefano

A été élu secrétaire de séance : DANIELOU Céline

RODP TELECOMMUNICATIONS 2026

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,*

Vu *le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L.47,*

Vu *le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,*

Considérant *que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Les linéaires concernés pour les années 2025 et 2026 sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260605-D202646-DE

Commune	Année de redevance	Artères aériennes (m)	Artères sous-sol (m)	Emprise au sol (m²) Armoire / Shelter	Montant redevance (€)
Taulé	2025	4441	12888	6	1110 €
	2026	4684	13853	6	1183 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 22 voix :

DECIDE :

1- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due part les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026.
   - 49,11€ par kilomètre et par artère en souterrain ;
   - 65.49€ par kilomètre et par artère en aérien ;
   - 32,74€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabinet notamment) ;

Il est précisé qu'une artère correspondant à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
4- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.
5- De demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

Le Maire
Gilles CREACH

MAIRIE DE TAULÉ
FINISTÈRE